



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant déclaration d'utilité publique**

COMMUNE DE POULAINVILLE

**Projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin
sur le territoire de la commune de POULAINVILLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code civil et notamment l'article 545 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1112-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 à R. 122-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 prescrivant conjointement du jeudi 15 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, soit pendant vingt-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune de POULAINVILLE :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, présenté par cette collectivité ;
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de POULAINVILLE du 3 juin 2019 autorisant le maire à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin sur le territoire communal, ainsi que la déclaration de cessibilité du terrain à acquérir pour la réalisation dudit projet ;

Vu la demande présentée le 16 juillet 2019 et complétée le 26 mars 2020 par la commune de POULAINVILLE à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, la déclaration de cessibilité du terrain à acquérir pour la réalisation dudit projet et, pour ce faire, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et le registre d'enquête y afférent ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes publiques a été affiché huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, en mairie de POULAINVILLE ; que le même avis a été publié dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie La Gazette » les 29 septembre et 20 octobre 2020 et sur le site Internet des services de l'État dans la Somme ; que, par ailleurs, les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant vingt-trois jours consécutifs du 15 octobre au 6 novembre 2020 inclus dans la mairie précitée pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et en présence du commissaire enquêteur :

- le mardi 20 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 31 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, reçus le 16 novembre 2020 à la préfecture de la Somme ;

Vu le procès-verbal des opérations prévues aux articles R. 112-18 et R. 112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique du 17 novembre 2020 ;

Considérant que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin sur le territoire de la commune de POULAINVILLE a pour objectifs de répondre à une augmentation croissante du nombre d'élèves en raison de l'arrivée progressive de nouvelles familles dans le village, d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, notamment de sécurité, ainsi que de permettre l'approche des moyens de secours contre les incendies, de la protection civile, des véhicules de service et des engins nécessaires à la construction pendant les travaux ;

Considérant l'utilité publique de l'opération qui en découle, son opportunité et la nécessité de l'expropriation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'utilité publique

A la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 15 octobre au 6 novembre 2020 inclus à POULAINVILLE, est déclaré d'utilité publique, le projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, présenté par la commune de POULAINVILLE, conformément au plan général des travaux figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Le document joint en annexe 2 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 – Délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée

La commune de POULAINVILLE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Publicité

Une copie du présent arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, est affichée pendant deux mois en mairie de POULAINVILLE, afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Un certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Declarations-d-utilite-publique>).

Article 4 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le maire de POULAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 2 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA